



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE-MISSION CONTENTIEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 24/18
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Yann DACQUAY
Directeur départemental des territoires des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Yann DACQUAY directeur départemental des territoires des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 mars 2013 nommant M. Didier FEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter de la date de signature du présent arrêté, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges, pour :

► Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur les titres II, III, V et VI relatives à l'activité des unités opérationnelles (UO) dont il a la charge et rattachées aux budgets opérationnels de programmes (BOP) centraux et régionaux suivants :

- 113 : Paysages, Eau et Biodiversité
- 135 : Urbanisme, Territoires, Aménagement, Habitat
- 147 : Politique de la ville
- 149 : Forêt
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- 181 : Prévention des risques
- 206 : Sécurité et qualité alimentaires de l'alimentation
- 207 : Sécurité et circulation routière
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
- 333-action 1 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

► Procéder à l'émission des titres de recettes relatives à l'activité de son service

► Opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par contrôleur budgétaire régional.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M. Didier FEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

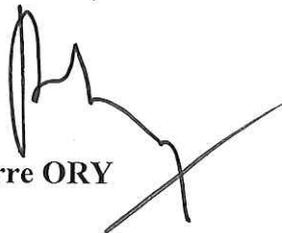
Un exemplaire de la décision de subdélégation et de toute décision modificative éventuelle me sera adressé. Le directeur départemental veillera à assurer l'accréditation des délégués auprès du directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

A Épinal, le **2 JAN. 2018**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre ORY

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

